



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Annexe à la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2023

I) Conditions d'admission des enfants

- Public accueilli : tous les enfants scolarisés de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 en élémentaire

II) Encadrement

L'encadrement est assuré :

- Par une équipe d'animateurs diplômés du B.A.F.A. ou avec de l'expérience auprès d'enfants,
- Par des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
- Par du personnel de service.

Le personnel, outre sa mission d'animation et d'encadrement, est instamment chargé de veiller au bon ordre et à la discipline.

Pendant ou après le repas, l'équipe d'animation peut proposer un certain nombre d'activités de loisirs visant à parfaire l'éducation et l'apprentissage des enfants en matière d'alimentation, de goût et de découverte des produits.

III) Le fonctionnement des services périscolaires

3-1 Les horaires

- Accueil du matin : 7h30 - 8h30 (temps de transition entre 8h20 et 8h30)
- Accueil du midi : 11h30 - 12h15
- Restaurant scolaire : 11h30 - 13h30 (temps de transition entre 13h20 et 13h30)
- Accueil du soir :

maternelle	16h30 - 18h30
élémentaire	16h30 - 18h30 = accueil du soir
	17h00 - 17h30 = étude

3-2 Les modalités d'inscription

a) L'inscription

Les familles doivent procéder à l'inscription aux différents services périscolaires à l'occasion de permanences organisées à cet effet. Les dates des permanences sont transmises aux familles via l'espace famille.

Attention, l'inscription pour la nouvelle année scolaire ne sera prise en compte que si toutes les factures de l'année précédente soient bien acquittées au 31 juillet de l'année scolaire écoulée.

Les familles présenteront les documents suivants datant de moins de trois mois :

- Un justificatif de domicile
- Le quotient familial de la CAF
- Une copie de la décision de justice en cas de séparation

b) La réservation

La réservation se fait via l'espace famille.

En cas de difficulté, se rapprocher du service Education-Jeunesse.

Pour information, la réservation de votre enfant au restaurant scolaire et aux accueils périscolaires doit être effectuée au moins 48 heures à l'avance (jours ouvrés hors samedis, dimanches et jours fériés) :

❖ Lundi	procéder à la réservation le	Jeudi	avant 8h30
❖ Mardi	procéder à la réservation le	Vendredi	avant 8h30
❖ Jeudi	procéder à la réservation le	Mardi	avant 8h30
❖ Vendredi	procéder à la réservation le	Mercredi	avant 8h30

Passé ce délai, aucune réservation ne sera prise en compte.

c) Les modifications

Les annulations ou modifications pour le jour même ne sont pas acceptées, sauf situations exceptionnelles (hospitalisation, décès...). Vous devez appeler le service enfance-jeunesse au 04.79.71.07.41 entre 8h00 et 8h30 les jours d'ouverture ou envoyer un mail à l'adresse education-jeunesse@laravoire.com. Vous devrez fournir un justificatif pour le décompte du repas sinon ce dernier sera facturé.

En cas de grève/absence d'enseignant, les parents doivent impérativement signaler l'absence de l'enfant pour le décompte du repas.

En cas de sorties scolaires, le service enfance-jeunesse procède automatiquement à l'annulation du repas. Toute réservation non annulée sera facturée.

3-3 Les tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal et établis en fonction de tranches de quotient familial. En l'absence d'une attestation de quotient familial ou de ressources fournie par la famille, le plafond maximum sera appliqué. Aucune rétroactivité ne sera rendue possible.

Les parents qui ont au moins 2 enfants inscrits au restaurant scolaire bénéficient d'une réduction.

Pour les familles ayant un projet d'accueil individualisé, sera déduite la part alimentaire.

Le tarif « Forfait » est appliqué à la famille dès lors que la somme des réservations au tarif unitaire cumulée est supérieure à celui-ci.

3-4 Le paiement

La facturation est établie en début du mois suivant en fonction du tarif appliqué -pour chaque enfant. Les règlements sont à effectuer dès réception de la facture.

Plusieurs possibilités vous sont offertes :

- Par carte bancaire via votre espace famille (identifiants inscrits sur votre facture)
- Par chèque à l'ordre de : « **Restau scol La Ravoire** » adressé par courrier ou déposé sous enveloppe au service éducation jeunesse ou encore dans la boîte aux lettres des restaurants scolaires dans chaque école accompagné du coupon détachable figurant en bas de facture.
- En espèces auprès du service Education-jeunesse lors des permanences.
- En ticket CESU –. A hauteur de 40% du montant total de la facture

• **Impayés :**

Les familles sont invitées à vérifier leur facture avant de l'acquitter.

Toute réclamation concernant la facturation doit se faire jusqu'à 15 jours à compter de la réception de la facture. Passé ce délai cette dernière ne sera pas prise en compte.

Toute facture restée sans paiement au 15 du mois en cours implique l'édition d'une lettre de rappel (envoi par mail ou courrier). Si celle-ci reste sans effet, un deuxième rappel est envoyé aux familles afin qu'elles régularisent la situation avant la fin du mois.

En l'absence de réponse de la famille, l'enfant ne sera plus admis aux services périscolaires ; le dossier sera transmis au Trésor Public, qui engagera des poursuites, pour mise en recouvrement.

IV) **Les règles de vie**

Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- avoir un langage correct
- être poli et respectueux avec le personnel et les autres enfants
- respecter le matériel mis à leur disposition

Les parents sont tenus :

- de respecter les horaires : chaque retard est noté et signé par la famille, un premier avertissement sera adressé aux parents.
- d'être à jour du paiement de leur facture

Particularités des différents temps périscolaires de la journée :

- **Accueil périscolaire du matin**

L'accueil du matin se déroule de façon échelonnée à partir de 7h30 jusqu'à 8h20. L'enfant devra être accompagné par ses parents jusqu'à la salle d'accueil et ne sera sous la responsabilité de la Mairie qu'à partir du moment où il aura fait enregistrer sa présence par le personnel d'animation.

- **Accueil périscolaire du midi**

L'accueil du midi se déroule de 11h30 à 12h15. Si après 12h15, un enfant est toujours présent, il sera pris en charge et conduit au restaurant scolaire où un repas lui sera servi et facturé à la famille.

- **Accueil périscolaire du soir**

Durant l'accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30, un temps est dédié à l'aide aux devoirs et encadré par les animateurs périscolaires. Ce temps n'est ni une étude dirigée ni un soutien scolaire. Il permet d'accompagner l'enfant dans la réalisation de ses devoirs mais pas de l'aider dans ses difficultés ni de se substituer aux parents dans le suivi du travail et des devoirs de l'enfant.

Les familles doivent respecter l'organisation de cette aide aux devoirs en venant chercher leurs enfants à partir de 17h30.

Ne pourront sortir entre 18h00 et 18h30, uniquement les enfants dont les parents auront rempli l'autorisation de quitter l'école seul(s) ou accompagné(s) par les personnes désignées dans le dossier d'inscription.

Sont sous la responsabilité de la Commune uniquement les enfants inscrits sur les listes de présence.

Pour tout retard en fin de journée uniquement, prévenir les coordinateurs aux numéros suivants :

- Ecoles maternelle et élémentaire Féjaz : 07 52 60 10 24
- Ecoles maternelle et élémentaire Pré Hibou : 06 80 81 95 46
- Ecole primaire de Vallon Fleuri : 06 13 56 70 00

V) Sanctions

L'enfant doit respecter les personnes, les lieux, le matériel et les consignes données par le personnel de la restauration scolaire (voir III – les règles de vie)

En cas de manquements répétés **d'un enfant** à l'une de ces règles, des avertissements seront adressés aux parents

En cas de comportement inapproprié ou irrespectueux d'un enfant, l'échelle de sanction est la suivante :

Avertissement	Donné à l'enfant de manière orale et consigné dans un cahier avec la rédaction des faits précis
Mot jaune (transmis à la famille)	Donné au bout de 3 avertissements
Mot orange (transmis à la famille)	Donné à partir d'un mot jaune + 3 avertissements supplémentaires
Mot rouge (convocation de la famille)	Donné à partir d'un mot orange + 3 avertissements supplémentaires

A l'issue du rendez-vous avec les parents, une interdiction temporaire ou définitive de l'accès au service pourra être prononcée.

La Commune se réserve le droit de se retourner contre les responsables légaux de l'enfant qui aurait détérioré le matériel des services périscolaires. Un enfant exclu d'un service, le sera automatiquement des autres services.

VI) Divers

- Médicaments :

Le personnel des services périscolaires n'est pas habilité à administrer un médicament (sauf PAI signé entre la famille, l'école, la commune et le médecin). Si l'enfant est malade, les parents sont prévenus et l'enfant leur est remis. En cas d'urgence, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les pompiers.

- Menus :

Une alternative est proposée aux familles dont le régime alimentaire n'inclut pas la viande de porc.

- Projet d'accueil individualisé :

Pour les allergies, un projet d'accueil individualisé sera élaboré à la demande des parents, il sera signé conjointement entre la commune et l'école (circulaire ministérielle du 18 .09.2003) et

Dans certains cas, un panier repas sera amené chaque matin par la famille et sera conservé dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour les traitements de longue durée, un projet d'accueil sera également élaboré à la demande des parents et sera signé conjointement entre la commune et l'école.

VII) Liaison

Toute correspondance doit être adressée à :

Mairie de La Ravoire
Service Education - Jeunesse
73490 LA RAVOIRE
Mail : education-jeunesse@laravoire.com

Une boîte aux lettres située dans chaque groupe scolaire est à votre disposition pour y déposer **vos paiements par chèque**. Celle-ci sera relevée une fois par semaine : le mardi matin uniquement en période scolaire.

Pour signaler une absence, une permanence téléphonique en période scolaire est organisée de 8h00 à 8h30 au numéro suivant : **04.79.71.07.41** ou par mail.

Fait à La Ravoire, le 19.07.2023

Le Maire,



Alexandre GENNARO

